Ville de Briec
Kêr Vrieg

Protocole sanitaire lié au COVID-19

Utilisation des équipements municipaux

MAJ LE 14/09/2020 ***(consignes susceptibles d'évoluer)***

L'association s'engage à respecter les dispositions suivantes dans le cadre de la mise à disposition des équipements de la ville de Briec :

Désignation d'un responsable COVID :

Chaque intervenant devra fournir à la municipalité le nom d'un ou plusieurs responsables COVID.
Lors d'une ouverture de salle, le responsable doit s'assurer que les règles et mesures sanitaires générales mais aussi spécifiques à chaque activité, soient respectées (respect des règles de distanciation et des gestes barrières).

Information et accueil des participants

►Le responsable COVID de l'association doit s'assurer que les règles sanitaires (mesures d'hygiène et de distanciation sociale) générales et spécifiques à chaque activité sont connues et respectées par tous les adhérents de l'association (par tous les moyens disponibles : voie d'affichage, mail, consignes orales…)
►Tout pratiquant présentant des signes ou des symptômes évocateurs d'une atteinte par le Covid-19 (notamment la toux et la fièvre) ne doit pas participer aux activités et doit être pris en charge médicalement.
►Lors de l'arrivée du responsable, ce dernier ouvre et aère les installations et essaye de maintenir le plus possible les portes ouvertes (sauf les portes coupe-feu). Ensuite, il va accueillir l'ensemble des participants à l'extérieur du bâtiment et les accompagne jusqu'à leur lieu de pratique. Les croisements de groupe dans les locaux seront à éviter au maximum : attendre la sortie du groupe précédent avant de faire rentrer un autre groupe (décaler de 5-10 minutes les horaires des séances si cela est nécessaire).
►Les participants de plus de 11 ans portent un masque lors de l'entrée dans le bâtiment, l'enlèvent pour la pratique puis le remettent dès la fin de l'activité.
►Chaque participant devra se laver les mains à son entrée, ainsi qu'à sa sortie de l'établissement
Du gel hydro-alcoolique pourra être mis à disposition sur demande au Responsable COVID qui en vérifiera l'usage.
Quand cela est possible, chaque personne utilisera son propre matériel pour l'activité (tapis, ballon, pinceaux, etc…).
►La distanciation physique d'au moins 1 mètre entre deux personnes (et 2 mètres en pratique dynamique sauf si la nature même de l'activité ne le permet pas) doit être respectée en tout lieu et en toute circonstance.
►Le responsable COVID devra réguler les accès aux sanitaires.
►Si les infrastructures le permettent et qu'il y a plus de 10 participants, les responsables doivent faire plusieurs groupes bien distincts.
►A la fin de l'activité, le Responsable COVID raccompagne le groupe et se charge d'aérer puis de fermer les locaux.

Désinfection des points de contacts et matériels utilisés

►La ville de Briec assure un entretien de ses salles suivant la fréquence habituelle.
►Le ou les responsables devront désinfecter les points de contact (poignées, tables, sanitaires etc…) avant l'arrivée des pratiquants et après leur départ avec un produit normé EN 14476. *Du matériel de désinfection (lingettes et produit) pourra être mis à disposition sur demande.*

►Le nettoyage et la désinfection du matériel partagé pour l'activité (selon le protocole fédéral lorsqu'il en existe un) sera effectué par l'association entre chaque séance.

Traçabilité des entrées

Le responsable COVID devra être en mesure de communiquer à la Mairie de Briec, la liste des personnes étant accueillies sur le site, le jour, l'horaire (tenir un registre à chaque séance, match, rencontre, etc).
En cas de suspicion d'un pratiquant ou enseignant, le responsable COVID doit prévenir la municipalité dans les plus brefs délais.

Utilisation des vestiaires collectifs et douches

Les vestiaires restent fermés jusqu'à nouvel ordre sauf pour les cas ci-dessous.
L'accès aux vestiaires est autorisé pour :
- Les compétitions officielles et matchs de préparation
- Les groupes ayant leurs activités programmées dès la fin de leur scolarité (17h ou 17h30), et n'ayant pas la possibilité de rentrer chez eux se changer. Les lundis, mardis, jeudis et vendredis. A la fin de l'activité, les sportifs rentreront chez eux en tenue de sport. Pas de réouverture des vestiaires.

Le port du masque est obligatoire dans les vestiaires (sauf sous les douches). La distanciation devra être respectée (procéder à des entrées différées si le groupe est trop important).
Le responsable Covid devra assurer : la désinfection des points de contact (bancs, porte manteaux, bouton pressoir des douches, poignées de portes), ainsi que l'aération des vestiaires et des douches avant, pendant et après usage quand cela est possible.

Accueil du public (manifestations, réunions, etc…)

Les établissements ne peuvent accueillir de public que dans le respect des conditions suivantes :
- Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance
- Les personnes accueillies ont une place assise ;

Les manifestations organisées dans les salles communales ou sur l'espace public doivent être déclarées pour validation à la Mairie de Briec dans un délai de 15 jours : la déclaration fait connaître les noms, prénoms et domiciles des organisateurs et doit être signée par au moins l'un d'entre eux. Elle indique également le but de la manifestation, le lieu, la date et l'heure du rassemblement. Les organisateurs doivent par ailleurs préciser les mesures qu'ils comptent mettre en œuvre pour garantir le respect des gestes barrières et des règles de distanciation physique.

Il est rappelé que les organisateurs de rassemblements de plus de 10 personnes se tenant sur la voie publique doivent adresser au Préfet une déclaration préalable. Cette règle s'applique également pour les manifestations dans un établissement dont l'activité n'est pas celle de l'objet de la manifestation (ex : une pièce de théâtre dans un gymnase).

Consommation de boissons et restauration

Les débits de boissons temporaires sont soumis au même protocole sanitaire que les débits de boissons à consommer sur place. A ce stade, dans le Finistère, l'installation d'un espace buvette est possible dans les conditions suivantes : **seules les buvettes -sans alcool- sont autorisées**, sous réserve de la mise en place d'un protocole sanitaire similaire aux bars/restaurants : pas de service au comptoir sauf possibilité du respect des 1m**, consommation uniquement places assises** avec tables séparées d'1m, tables de 10 personnes du même foyer ou du même groupe maximum. Les collations doivent être gérées individuellement (pas de consommations partagées).